

# ARRETÉ DE RÉGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Travaux Enedis – Le Rocher de Forgette

Le Maire de la Commune de GOSNE, ILLE ET VILAINE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3ème Partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande de l'entreprise SMTP – Route de la Robiquette 35500 MONTREUIL SOUS PEROUSE en date du 18 mars 2025 ;

Vu l'autorisation de l'Agence Routière Départementale 25 mars 2025 assortie de prescriptions techniques ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation sur la voie RD 26 pour permettre les travaux Enedis au lieu-dit Le Rocher de Forgette:

## ARRETE

Article 1 – Du 22 avril 2025 jusqu'à la fin des travaux (estimation 21 jours calendaires), et pendant la période des interventions, la circulation de tous les véhicules sera interdite et une déviation sera mise en place par l'Agence Routière Départementale.

Article 2 – La vitesse autorisée quand elle sera possible sera limitée à 30 km/h le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

Article 4 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La signalisation du chantier sera à la charge de l'entreprise SMTP chargée des travaux et l'Agence Routière Départementale.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**Phase travaux état des lieux avant et après travaux obligatoire**  
***Réalisation d'une implantation contradictoire avec la Commune de Gosné (personne à contacter pour état des lieux avant et après travaux : Thierry HAVARD : 06 11 58 43 94/Service technique (M. Fouillet) 06 82 29 61 65.***

Article 6 – Le Maire de la Commune de Gosné, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Aubin du Cormier, le responsable de la Police Municipale de Liffré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gosné, le 08 avril 2025

L'adjoint au Maire  
Bruno MORIN

